

## ■ Service de sécurité

Un service de sécurité peut être nécessaire, voire obligatoire lors d'une manifestation. Si le public et le personnel doivent dépasser 1500 personnes, l'association est tenue de déclarer, au moins 1 mois avant, la mise en place d'un service d'ordre. (Déclaration : nom de l'organisateur, nature de la manifestation, date, heure, capacité du lieu d'accueil, effectif du personnel qu'il soit salarié ou bénévole, le nombre de spectateurs attendus, le détail du service d'ordre et les mesures de sécurité prévues).

La sécurité est une profession réglementée (Loi n° 83629 du 12 juillet 1983) et il existe de nombreuses sociétés professionnelles apportant ce service. Si l'association décide d'engager elle-même des agents de sécurité, elle devra se conformer à la réglementation des entreprises de sécurité et gardiennage en demandant une autorisation administrative. Il faut également savoir que le recrutement de ce personnel est réglementé.

Le service de sécurité prévient de toute action pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et a le pouvoir de demander à l'organisateur le retard, le report, la suspension ou l'arrêt de la manifestation.

**Prévoir avec soin le service d'ordre.** Il sera l'image de la manifestation. Faire appel à des entreprises professionnelles est souhaitable, car leurs équipes sont formées et savent parer courtoisement à toute éventualité. Pensez à vérifier que le service demandé inclut la sécurité des artistes, des techniciens et du public dans l'enceinte du spectacle ainsi que la surveillance du matériel de scène, de régie, le parking, le guichet et la recette.

## Conseils pratiques :

### Vérifiez que :

- Les sorties de secours sont accessibles et déverrouillées
- L'éclairage de sécurité est en état de marche
- Le système d'alarme fonctionne
- Le chauffage est en bon état
- Les extincteurs sont bien installés et disponibles
- Les installations électriques ne sont pas surchargées
- Le montage des gradins, tribunes, scènes et autres aménagements est conforme
- Les décors et éléments scéniques ne sont pas inflammables.